



Secrétariat :  
DSES - SG  
Case postale 3952  
1211 Genève 3

N/réf. : LLM/vbu  
V/réf. :

Genève, le 7 décembre 2020

**Rapport d'activité législature 2018 - 2023**  
**2<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> décembre 2019 – 30 novembre 2020)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20).
- Article 4, lettre b, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01).
- Article 68 de la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ), du 26 septembre 2010 (LOJ; E 2 05).
- Article 2 du règlement relatif aux médiateurs pénaux et civils (RMéd; E 2 05.06).

**II. Compétences légales de la commission**

- Recevoir et examiner les demandes d'inscription aux tableaux des médiateurs civils et pénaux; transmettre des préavis motivés au Conseil d'Etat, en principe après avoir entendu les intéressés.
- Donner un préavis au Conseil d'Etat sur les règles de déontologie à fixer par voie de règlement.
- Donner un préavis au Conseil d'Etat sur la conformité de l'activité des médiateurs à leur serment et aux règles de déontologie.
- Instruction des procédures disciplinaires relatives aux médiateurs pour délivrance d'un préavis motivé à l'attention du Conseil d'Etat.

**III. Activités de la commission**

- La commission s'est réunie à 7 reprises en séances plénières, soit les 22.01.2020, 19.02.2020, 04.03.2020, 14.04.2020 (séance virtuelle), 27.05.2020, 17.06.2020 et le 30.09.2020.
- Les membres se sont également réunis en sous-commissions à 2 reprises également, soit les 02.11.2020 et 18.11.2019 afin de mener des réflexions sur des modifications éventuelles à apporter au RMéd.

- Examen de 7 demandes d'inscription et rédaction des préavis y relatifs : 6 nouveaux médiateurs ont été inscrits aux tableaux des médiateurs civils et aucun au tableau des médiateurs pénaux.
- Deux dénonciations à l'encontre d'un même médiateur assermenté (procédure disciplinaire), examinée sur l'exercice précédent a fait l'objet d'un préavis de la commission, ce préavis a été validé par le Conseil d'Etat qui a rendu son arrêté. Le médiateur a été sanctionné et la décision du Conseil d'Etat est aujourd'hui définitive et exécutoire.
- Echange d'informations.

#### V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Tenue des tableaux des médiateurs (mise à jour sur le site du DSES).
- Renseignements au public.
- Tenue des procès-verbaux des séances de la commission et des auditions (candidats et personnes entendues dans le cadre des dénonciations).
- Correspondance, rédaction des préavis et gestion des jetons de présence.
- Convocation des candidats à leurs auditions et à la cérémonie de prestation de serment et suivi.
- Suivi des dénonciations, convocation des personnes auditionnées en lien avec les dénonciations.

#### VI. Frais de la commission

- A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)  
CHF 3'753.80
- B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)  
CHF 243.75
- C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)  
Néant.

  
Laure Luchetta Myit  
Présidente de la commission